

JORF n°0302 du 31 décembre 2014 page 23744  
texte n° 183

DECRET

**Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains**

NOR: VJSV1430720D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/VJSV1430720D/jo/texte>

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/2014-1750/jo/texte>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, bailleurs.

Objet : définition de la liste des quartiers prioritaires en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Notice : les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 a déterminé la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés au I de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le décret n° 2014-767 a également précisé la procédure au terme de laquelle sont établis les contours définitifs des quartiers prioritaires, dont la liste, visée au II de l'article 5 de la loi susvisée, est fixée par le présent décret.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Décrète :

**Article 1**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionnés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis ([www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)), et sur le Géoportail ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).

Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

**Article 2**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

ANNEXE

Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

CODE QUARTIER	DÉPARTEMENT	COMMUNES CONCERNÉES
---------------	-------------	---------------------

Extrait liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Pour le département de Maine-et-Loire :

CODE QUARTIER	DÉPARTEMENT		COMMUNES CONCERNÉES
QP049001	49	Belle Beille	Angers
QP049002	49	Roseraie	Angers
QP049003	49	Savary	Angers
QP049004	49	Grand Pigeon	Angers
QP049005	49	Monplaisir	Angers
QP049006	49	Hauts de Saint-Aubin	Angers
QP049007	49	Beauval Bedier Morellerie	Angers
QP049008	49	Le Grand Bellevue	Trélazé
QP049009	49	Bretagne Bostangis	Cholet
QP049010	49	Jean Monnet	Cholet
QP049011	49	Favreau Les Mauges	Cholet
QP049012	49	Colline Villeneuve	Cholet
QP049013	49	Chemin Vert - Hauts Quartiers	Saumur

Fait le 30 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Patrick Kanner

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,

Myriam El Khomri